



F.206

21 AVR 2010

ARRETE N° /MEF/DGBF/DMP du.....portant résiliation du marché N° 2008-0-0-1272/04-15 de l'entreprise CFAO Technologie passé avec la Mairie de Treichville relatif à la fourniture de matériels de bureau à la Mairie de Treichville.

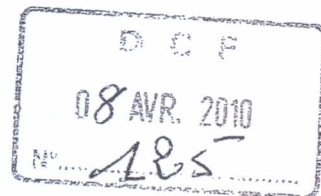
Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- VU le décret N°2005-110 du 24-02-2005 portant Code des Marchés Publics ;
- VU le décret N°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N° le décret N° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N° 2007- 468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU l'arrêté N°120/MEF du 10 mai 1999 fixant les modalités de résiliation des Marchés Publics ;
- VU la demande de résiliation du 20 novembre 2009 ;
- VU le procès verbal de la commission de résiliation du 11 mars 2010 ;
- VU les nécessités de service.

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté concerne le marché ci-après :



N° du marché	Entreprise titulaire	Objet	Montant F CFA TTC
2008-0-0-1272/04-15	CFAO Technologie	Fourniture à la Mairie de Treichville des matériels de bureau	38 818 272

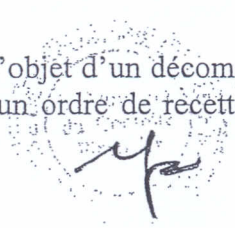
ARTICLE 2

Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus passé avec l'entreprise CFAO Technologie dont certaines références sont rappelées ci-après, est résilié **avec faute**.

- CFAO Technologie 01 BP2114 Abidjan 01 ; Tel : 21 21 21 21; CC: 0305185-A

ARTICLE 3

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler des tiers.



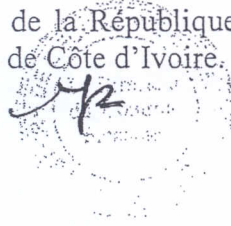
**ARTICLE 4**

Conformément à l'article 139 du Code des marchés publics, l'entreprise CFAO Technologie est exclue des marchés publics pendant un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le Directeur des Marchés Publics, le Maire de la Commune de Treichville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

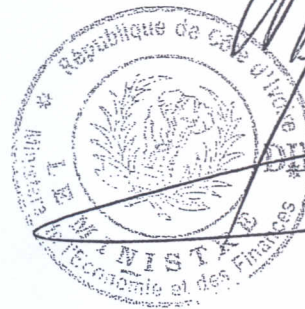
Il sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.



**AMPLIATIONS :**

DMP  
CF  
DGCPT  
DGBF  
Mairie de Treichville  
Journal Officiel (JO)  
CFAO Technologie

Fait à Abidjan, le 21 AVR 2010



*[Handwritten signature]*  
**Yves Koffi Charles**